

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS
VILLE DE GUÎNES**

N° 26/171

ARRETE MUNICIPAL

Administration Générale : *Utilisation du stade Félicien Péron durant les vacances d'été*

Nous, Maire de la Ville de Guînes,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 stipulant que le Maire doit « conserver et administrer les propriétés de la Commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ».

Vu le protocole d'accord du 17 Décembre 1986 signé entre l'association des Maires de France et la Fédération de Football,

Considérant que les Services Techniques de la ville de Guînes procéderont à l'entretien sur les terrains de football communaux,

ARRETONS

Article 1 : **A compter du mercredi 1er juillet 2026,** jusqu'au dimanche 30 août 2026 inclus, afin de permettre aux plus jeunes de se divertir et de pratiquer une activité sportive, de 8h00 à 21h30, le terrain annexe peut être utilisé uniquement sur la moitié gauche. La pratique de la pétanque est possible à proximité des vestiaires. Par contre, l'utilisation du terrain d'honneur est interdite. Seuls les licenciés de l'U.S. Marais de Guînes, durant leurs créneaux d'entraînement ou matches amicaux communiqués à la Mairie, peuvent utiliser l'intégralité des installations.

Article 2 : En cas d'incivisme ou de détériorations constatées, le site sera complètement fermé.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché à l'entrée du stade.

Article 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le responsable des services techniques et Monsieur le Brigadier de la Police Municipale de la Ville de Guînes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 30 juin 2026

Le Maire,

E. BUY

